

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	26
- représentés	7
- excusés	8
- votants	33

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/05/18-22

OBJET : Autorisation donnée au Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie sur les propriétés de la Communauté de communes, quartier Saint-Martin à Gassin

L'an deux mille seize, le dix-huit mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 10 mai 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	Anne KISS	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Philippe LEONELLI donne procuration à Sylvie GAUTHIER
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Muriel LECCA-BERGER
Valérie MASSON-ROBIN donne procuration à Éric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Vincent MORISSE
Nathalie DANTAS donne procuration à Hélène BERNARDI
José LECLERE donne procuration à Michèle DALLIES

Membres excusés :

Jean-Pierre TUVERI	Renée FALCO
Roland BRUNO	Thierry GOBINO
Laëtitia PICOT	Sylvie SIRI
Jonathan LAURITO	Frank BOUMENDIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Délibération n° 2016/05/18-22

OBJET : Autorisation donnée au Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie sur les propriétés de la Communauté de communes, quartier Saint-Martin à Gassin

Le rapporteur expose :

Par transfert de compétence à sa création, et conformément à l'arrêté préfectoral n° 52/2013 du 22 juillet 2013 qui a rendu définitive la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation de transport et d'aménagement scolaire de l'aire de Saint-Tropez (SIVTAS), la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez s'est vu attribuer la propriété d'un patrimoine foncier au droit du lycée du Golfe, quartier Saint-Martin à Gassin.

Depuis l'achèvement de la procédure de cession du lycée du Golfe et de son gymnase au profit du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, par signature des actes notariés afférents le 27 janvier 2014 (démarche basée sur l'obligation légale donnée aux régions de gérer les lycées) et conformément au partage des propriétés, la Communauté de communes dispose d'un foncier de 2ha 53a 14ca, répartis sur 2 parcelles A1 5686 (23a 51ca) et A1 5688 (2ha 29a 63ca). Plusieurs espaces composent ce foncier : un terrain vague, un bassin de rétention, une piste moto et des voies de circulation.

Depuis les travaux d'agrandissement et de réaménagement du lycée du Golfe et de ses dépendances, la Communauté de communes s'est vu dans l'obligation, pour accéder à ses terrains, d'utiliser le portail installé en amont des terrains ainsi que de traverser le parking privé de l'établissement.

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, maître d'ouvrage de l'ensemble des aménagements, propose aujourd'hui de réaliser à ses frais de nouveaux travaux qui répondent au mieux aux attentes et utilisations de chacun.

La séparation des accès et la réorganisation des flux de circulation des véhicules vont entraîner la réalisation de travaux de voirie sur les propriétés de la Communauté de communes (cf. plan ci-joint).

La Communauté de communes doit donc donner son accord au Conseil régional pour la réalisation des travaux permettant l'accès sécurisé à l'établissement scolaire au seul personnel de l'établissement et ainsi que l'accès à ses propres terrains par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Communauté de communes d'accéder à ses propriétés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil régional et du Proviseur du lycée de sécuriser les accès au parc de stationnement du lycée.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à effectuer des travaux d'aménagement de voirie, conformément au plan joint.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative, financière et juridique relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation